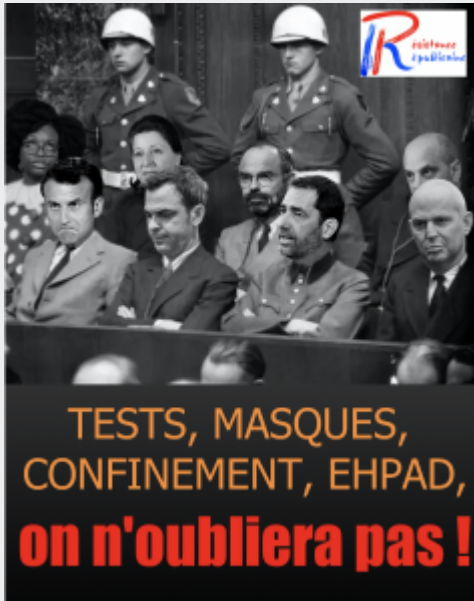


Imposer un vaccin expérimental est un comportement nazi



Par Dr Gérard Delépine

[Voir aussi sur Riposte laïque]

Aucun essai thérapeutique ne doit être proposé sans le consentement libre et éclairé du cobaye. Cette règle fondamentale d'éthique de la recherche, affirmée lors du procès des médecins nazis à Nuremberg et reprise par la déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale est totalement bafouée lorsqu'on prône une obligation vaccinale anti-Covid aux soignants.

Mais certains médecins des plateaux télé qui ne précisent jamais leurs liens d'intérêts avec l'industrie, et même le représentant d'un syndicat d'infirmières n'hésitent pourtant pas à en faire la promotion dans les médias !

Violation du Code de Nuremberg

Les vaccins sont expérimentaux. Une obligation vaccinale violerait le Code de Nuremberg et la déclaration d'Helsinki.

Les résultats définitifs du vaccin le plus avancé sont promis pour 2023. Les résultats des vaccins anti-covid n'ayant été ni établis, ni publiés leur utilisation constitue un essai thérapeutique.

Or le Code de Nuremberg([1] Le Code de Nuremberg – rédigé en 1947 est une liste de dix critères contenue dans le jugement du procès des médecins de Nuremberg (décembre 1946 – août 1947). Ces critères indiquent les conditions que doivent satisfaire les expérimentations pratiquées sur l'être humain pour être considérées comme « acceptables »

http://www.frqsc.gouv.qc.ca/documents/10191/186011/Code_Nuremberg_1947.pdf/d29861b8-30a7-456e-9a83-508f14f4e6d5) **identifie le consentement éclairé comme préalable absolu à la conduite de recherche mettant en jeu des sujets**

humains.

« Le consentement volontaire du sujet humain est absolument essentiel.

Cela veut dire que la personne intéressée doit jouir de capacité légale totale pour consentir : qu'elle doit être laissée libre de décider, sans intervention de quelque élément de force, de fraude, de contrainte, de supercherie, de duperie ou d'autres formes de contraintes ou de coercition. Il faut aussi qu'elle soit suffisamment renseignée, et connaisse toute la portée de l'expérience pratiquée sur elle, afin d'être capable de mesurer l'effet de sa décision. Avant que le sujet expérimental accepte, il faut donc le renseigner exactement sur la nature, la durée, et le but de l'expérience, ainsi que sur les méthodes et moyens employés, les dangers et les risques encourus ; et les conséquences pour sa santé ou sa personne, qui peuvent résulter de sa participation à cette expérience. »

Imposer un vaccin expérimental à des soignants viole donc le Code de Nuremberg

Violation de la déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale

L'Association médicale mondiale (AMM) a élaboré la Déclaration d'Helsinki([2] Déclaration d'Helsinki de l'Association médicale mondiale <https://www.fhi360.org/sites/default/files/webpages/fr/RETC-CR/nr/rdonlyres/e3vjr6w3l5e2acb6uezmtjmslkergm5udhzoqwt3ixs5ntx5e7cp32ppismbsifle2vkurebdhmcn/HelsinkiDeclarationFrench.pdf>)) comme l'énoncé de principes éthiques applicables à la recherche médicale impliquant des êtres humains.

Le Serment de Genève de l'Association médicale mondiale lie le médecin dans les termes suivants : " **la santé de mon patient sera mon premier souci** " et le Code international d'éthique médicale énonce que "**le médecin devra agir uniquement dans l'intérêt de son patient** lorsqu'il lui procure des soins qui peuvent avoir pour conséquence un affaiblissement de sa condition physique ou mentale".

Dans la recherche médicale sur les sujets humains, les intérêts de la science et de la société ne doivent jamais prévaloir sur le bien-être du sujet.

Tout médecin qui injecterait un vaccin expérimental à des soignants pour protéger autrui violerait donc aussi les principes éthiques de la médecine.

On ignore totalement les risques des vaccins anti-covid

Actuellement la durée moyenne de surveillance des participants à l'essai est inférieure à six mois alors que les plus graves complications (dont les narcolepsies) des vaccins anti-grippe H1N1 sont apparus majoritairement après

cette date.

Les quelques données que les laboratoires ont présentées ([3] Fernando P. Polack et all Innocuité et efficacité du vaccin à ARNm BNT162b2 Covid-19) concernant la tolérance des vaccins avec 2 mois de recul (27 % d'événements indésirables) ne signalent que des de réactions transitoires sans conséquences, des maux de tête, de la fatigue, de la fièvre, des lymphadénopathies et ne mentionnent pas qu'ils sont susceptibles de nécessiter des arrêts de travail.

Or dans de nombreux hôpitaux français ([4] La presse de la Manche Covid-19. Dans la Manche, des soignants malades après l'injection du vaccin Astra Zeneca 11 février 2021) ([5] La dépêche Covid-19 : des soignants bretons victimes de nombreux effets secondaires après le vaccin Astra Zeneca 12 février 2021) ([6] BFM Covid-19 : face aux effets secondaires, le vaccin Astra Zeneca très critiqué par les soignants 17/2/2021)) la vaccination des soignants a été suivie de très nombreux arrêts de travail aboutissant à désorganiser les équipes soignantes.

Pour éviter de trop perturber le fonctionnement des services, l'Agence du médicament a lancé une alerte et recommandé de *vacciner « de façon échelonnée le personnel d'un même service »*. Si besoin, elle appelle aussi à utiliser du paracétamol *“à la dose la plus faible et le moins longtemps possible”* contre ces effets secondaires.

La fréquence de ces effets secondaires, le manque d'information préalable à la vaccination et leurs conséquences ont rendu les soignants méfiants. Mais pas leur représentant syndical pour lequel, si j'étais adhérent de ce syndicat, je me poserais des questions sur les motivations de ce syndicaliste censé me représenter.

Vacciner les soignants ne protégerait pas les soignés

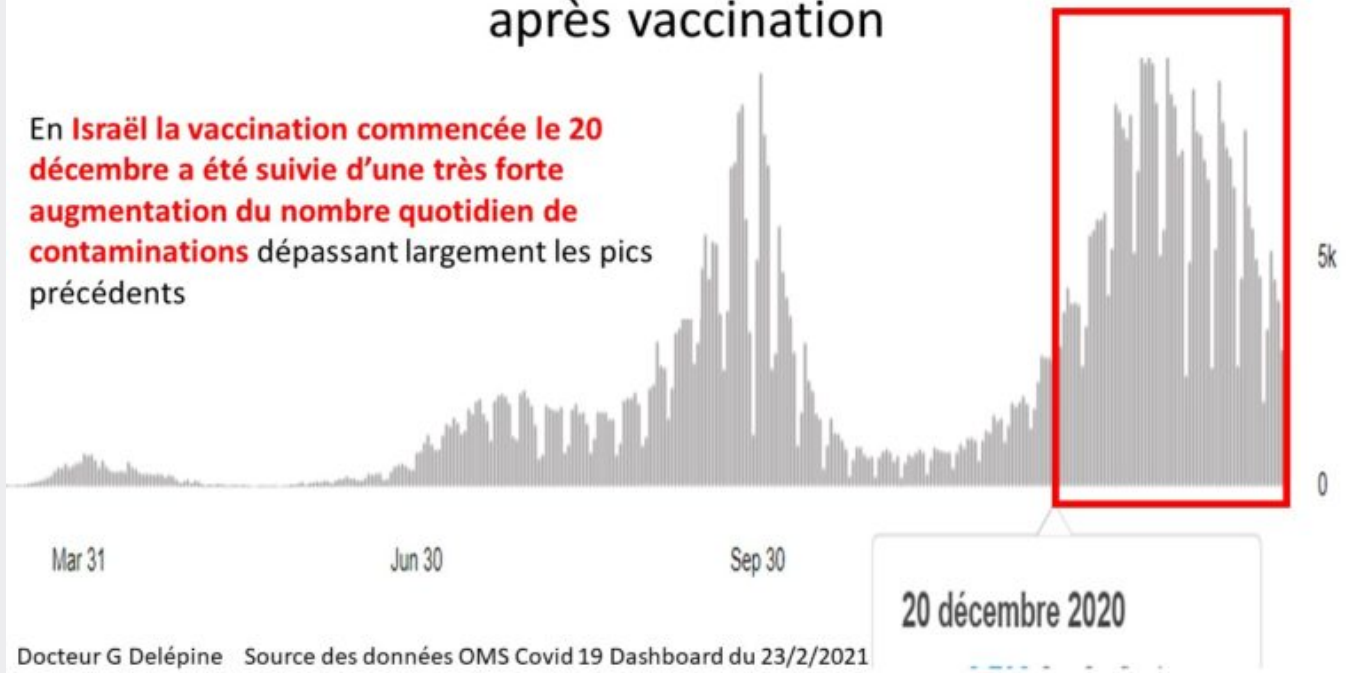
En effet les vaccins paraissent actuellement incapables d'empêcher la transmission de la maladie.

L'évolution précoce de l'épidémie après vaccination dans les 3 pays champions mondiaux de la vaccination (Israël, en Grande-Bretagne, Émirats arabes unis) suggère même que la vaccination pourrait faciliter (au moins transitoirement) les contaminations.

En Israël :

Israël : nombre quotidien des contaminations avant et après vaccination

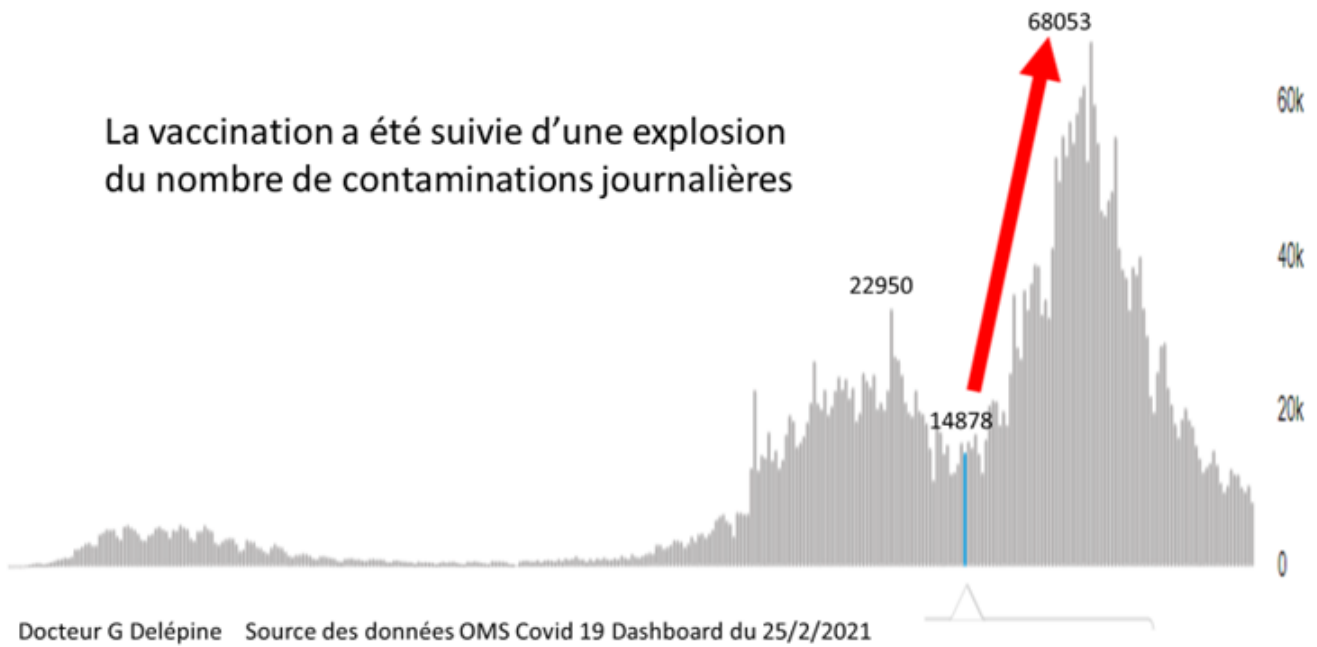
En Israël la vaccination commencée le 20 décembre a été suivie d'une très forte augmentation du nombre quotidien de contaminations dépassant largement les pics précédents



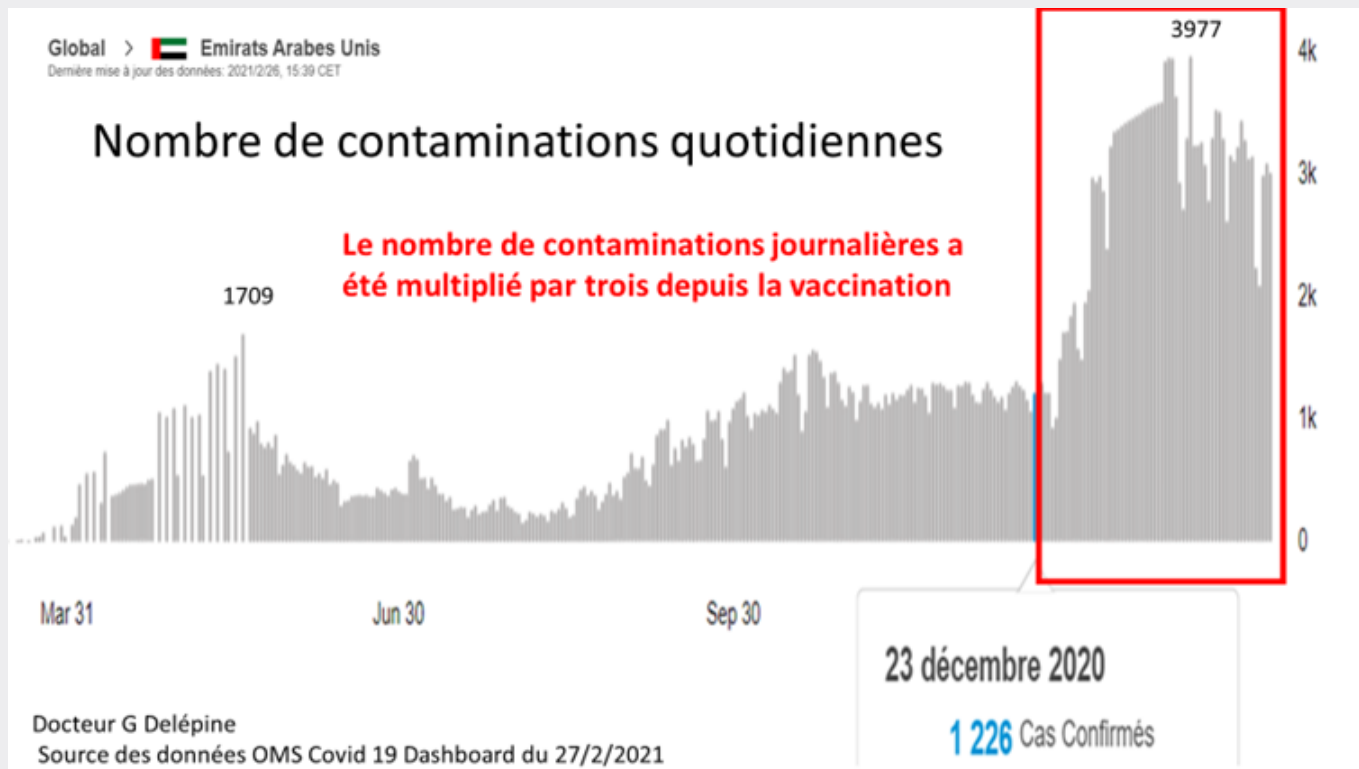
En Grande-Bretagne :

Evolution du nombre quotidien de contaminations

La vaccination a été suivie d'une explosion du nombre de contaminations journalières



Aux Émirats arabes unis :



Bien sûr, cette corrélation entre vaccination et augmentation des cas n'est que temporelle, le lien de causalité directe ne pouvant pas être affirmé pour l'instant. Mais l'évolution semblable et simultanée des 3 pays les plus vaccinés constitue un signal d'alerte fort.

Mais que vient faire le syndicat des infirmiers dans cette galère de propagande vaccinale inappropriée ?

Violer le Code de Nuremberg et la déclaration d'Helsinki, bases de l'éthique médicale et de la recherche médicale pour un espoir hypothétique de protéger autrui alors que rien ne permet actuellement de l'espérer constitue une faute morale majeure.

Comment un syndicat de soignants, censés les défendre, a-t-il pu accepter de faire de la propagande pour une mesure contraire aux intérêts de ceux qu'il prétend représenter ? Estime-t-il que ses adhérents seraient incapables d'évaluer la balance avantages/risques des vaccins ? Du fait de leur métier, ils sont parmi les mieux informés et leur réticence à se faire vacciner ne reflète que les incertitudes qui pèsent sur des produits mis trop vite sur le marché.

Comment ses rédacteurs ont-ils été si mal renseignés ?

Si le représentant de ce syndicat ne corrige pas rapidement son erreur en rappelant les bases éthiques de la médecine et de la recherche, il montrera qu'il n'a agi que comme allié du gouvernement et militant des firmes pharmaceutiques.

Gérard Delépine
